



REGLEMENT DES COUPES DU LOIRET

ORGANISATION GENERALE

Article 1

1- Le District du Loiret de Football organise chaque année des Coupes Départementales de Football, appelées :

- COUPE DU LOIRET - COUPE PAUL SAUVAGEAU - COUPE JEAN ROLLET - COUPE JEAN BERGERARD (U19) – COUPE LIONEL GRODET (U17) – COUPE PASCAL LOKO (U15)

disputées indépendamment des Championnats Départementaux.

2- Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art, remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.

3- Le club détenteur doit en faire retour au Secrétariat du District, à ses frais et risques, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison en cours.

4- Le club vainqueur reçoit à titre définitif, une réplique de l'Objet d'Art.

5- Des récompenses sont offertes aux finalistes.

Article 2

1- L'organisation et l'administration des Coupes sont confiées au District du Loiret qui délègue ses pouvoirs à la Commission des Coupes et Championnats.

2- La dite commission examine et juge en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres des Coupes du Loiret, après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis de la Commission Départementale des Arbitres, pour les réserves techniques d'arbitrage.

Article 3

3- Lors des demi-finales et de la finale, un club du District ne peut organiser, le même jour, dans un rayon de 30 kilomètres du lieu des rencontres, une rencontre amicale ou un tournoi opposant des équipes "seniors".

4- Dans le cas où une telle concurrence se produit malgré l'interdiction du District, le ou les clubs fautifs seront passibles d'une pénalité financière dont le montant fixé par le Comité

de Direction.

5- Cette pénalité financière n'exclut pas, par ailleurs, les autres sanctions sportives et administratives qui peuvent être prises à l'encontre des clubs fautifs.

Article 4

1- Les engagements accompagnés de leur montant fixé chaque saison par le Comité de Direction, doivent parvenir à la date convenue, au secrétariat du District.

2- Après avis de la Commission des Coupes et Championnats, le Comité de Direction a la faculté d'accepter ou de refuser l'engagement d'un club.

3- Le club en cause est informé des motifs de sa non-participation avant le début de l'épreuve.

Article 5

1- Les Coupes du Loiret se disputent par élimination directe.

2- Les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club tiré en premier. En cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain tiré en second.

En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, désigné par la Commission des Coupes et Championnats.

3- Si deux divisions séparent les clubs devant être opposés, c'est le club de série inférieure qui reçoit.

4- L'entrée dans la compétition des équipes départementales s'effectue suivant le niveau hiérarchique.

5- L'entrée dans la compétition des équipes de championnat régional est fixée par la Commission des Coupes et Championnats.

6- En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

7- Si un club engagé en Coupe du Loiret participe également à une compétition régionale ou une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée.

Article 6

1- Tout club déclarant forfait, est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque

année, avant le début de la compétition, par le Comité de Direction.

2- Le règlement des sommes dues est exigible dans les 15 jours suivant la notification de la décision de la Commission des Coupes et Championnats.

3- Toutes ces dispositions s'appliquent également au cas d'une équipe ne se présentant pas sur le terrain dans le délai réglementaire d'un quart d'heure après l'heure fixée pour la rencontre.

4- Indépendamment des sanctions prévues ci-dessus, le club fautif perd alors tout droit au remboursement du montant de ses frais.

Article 7

1- Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission des Coupes et Championnats.

2- Les finales ont lieu à l'occasion d'une manifestation de promotion le samedi ou le dimanche, sur les terrains choisis par le Comité de Direction.

Article 8

1- L'horaire des rencontres est fixé par la Commission des Coupes et Championnats.

2- Aucun changement de date et d'horaire n'est admis, sauf cas de force majeure. Tout cas particulier est examiné par la Commission des Coupes et Championnats.

3- L'équipe seconde présentée conserve le niveau de la division dans laquelle elle opère.

4- Un changement de date, antérieur à la date fixée, peut être accordé par la Commission des Coupes et Championnats, après accord écrit des deux Clubs.

Article 9

1- La Commission des Coupes et Championnats peut autoriser, à titre exceptionnel, un lever de rideau.

2 - En cas d'intempérie, le match de lever de rideau peut être supprimé.

TERRAINS ET INSTALLATIONS

Article 10

1- Les clubs disputant la Coupe du Loiret doivent présenter un terrain ayant reçu l'agrément de la Commission Départementale des Terrains et Equipement.

2- Deux bancs de touche doivent être installés le long de la main courante à 3,50 mètres minimum de la ligne de Touche.

3- La surface technique doit être tracée suivant les normes en vigueur.

4- Ne peuvent prendre place sur chaque banc que 6 personnes au maximum : un dirigeant licencié, l'éducateur diplômé licencié, le soigneur et les trois remplaçants.

5- Pour la finale, ne peuvent prendre place sur chaque banc que 8 personnes au maximum : un dirigeant licencié, l'éducateur diplômé licencié, le médecin identifiable et les cinq remplaçants.

6- À compter des 1/8^{ème} de finale (sauf pour les coupes Jeunes et Féminines), les clubs devront présenter un terrain homologué.

Article 11

1- L'équipe qui reçoit doit fournir trois ballons.

2- Pour un match sur terrain neutre, chaque équipe présente deux ballons, et le club organisateur fournit, s'il y a lieu, des ballons supplémentaires.

3- L'arbitre désigne le ballon du match.

TERRAINS IMPRATICABLES

Article 12

Application de l'article 15.2 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

1. Dans le cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain tiré en second.

2. En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, homologué désigné par la Commission des Coupes et Championnats.

COULEURS

Article 13

Il est fait application de l'Article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Article 14

Lors des finales, les équipes jouent sous les couleurs du District : maillots de couleur bleu et de couleur blanche. Le Club le plus anciennement affilié choisit sa couleur. Ces équipements sont fournis par le District.

Article 14 bis

Pour les finales Seniors et Jeunes, les maillots seront numérotés de 1 à 16 (les numéros 1 et 16 étant réservés aux gardiens de but).
Pour les finales féminines, les maillots seront numérotés de 1 à 12 (le numéro 1 étant réservé à la gardienne de but).

QUALIFICATIONS

Article 15

Dans le cas où l'équipe réserve d'un club serait amenée, lors d'un tour des Coupes du Loiret, à suppléer l'équipe première engagée dans une compétition officielle, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ayant participé à la rencontre conserve leur qualité d'équipier de cette équipe réserve.

Article 16

Dans le cas où le vainqueur des Coupes du Loiret serait disqualifié administrativement par la Commission des Coupes et Championnats, il n'y a pas de vainqueur pour la saison en cours.

REMPLACEMENT DE JOUEURS

Article 17

1- Pour les Coupes du Loiret, il peut être procédé au remplacement de TROIS JOUEURS. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre revenir sur le terrain durant l'intégralité de la partie.

2- Pour les Coupes du Loiret, les joueurs inscrits sur la feuille de match informatisée

seront considérés comme ayant participé au match, sauf notification contraire notée par l'arbitre de la rencontre sur la dite feuille.

- 3- Pour les finales des Coupes du Loiret, seize joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match informatisée, mais quatorze joueurs maximum peuvent participer à la rencontre.
- 4- Les joueurs sous contrat fédéral ne peuvent pas participer aux Coupes organisées par le District du Loiret

ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 18

1- Les joueurs participants rentrent avec leur licence, ainsi que les dirigeants et joueurs des clubs en présence, sur présentation de leur licence. Ces licences doivent être dûment validées pour la saison en cours.

2- À compter des ¼ de finale, le District est représenté par un délégué officiel dont les attributions sont de veiller au déroulement de la rencontre et à l'application du règlement de la "Coupe du Loiret".

3- En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant majeur licencié de l'équipe visiteuse, secondé par un dirigeant majeur licencié de l'équipe visitée.

4- Si le match a lieu sur terrain neutre et si le délégué officiel est absent, c'est le dirigeant de celui des deux clubs en présence ayant la plus ancienne affiliation fédérale qui remplit ces fonctions.

FEUILLES D'ARBITRAGE

Article 19

1- Les modalités d'établissement et de transmission de la feuille de match informatisée, ou à défaut d'utilisation, d'envoi de la feuille de match papier, sont régies par les articles 11 et 12 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

2- Lors des finales, le club le plus anciennement affilié est considéré comme club recevant.

ARBITRAGE

Article 20

1- La désignation des arbitres officiels est assurée par la Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.).

2- Lorsque la Commission Départementale des Arbitres n'a pas désigné d'arbitres assistants ou en cas d'absence de ceux-ci, l'arbitre officiel se fera assister d'un dirigeant de chaque club dont la licence est dûment validée, médicalement et administrativement pour la saison en cours.

3- En aucun cas, un arbitre officiel appartenant à l'un des clubs ne peut s'imposer.

REGLEMENT FINANCIER

Article 21

Les frais de déplacement des arbitres et du délégué seront systématiquement supportés par moitié par chacun des deux clubs, jusqu'aux demi-finales incluses.

Le paiement de ces frais sera opéré directement par le District par virement bancaire aux arbitres. Les indemnités versées seront portées au débit du compte du club et appelées à échéance régulière.

RECLAMATIONS RESERVES – APPELS

Article 22

1. Les dispositions des articles 42 et 43 alinéas 1 et 3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.
2. Toutefois, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau du Comité Directeur du District.
3. Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la FFF.

CAS NON PREVUS

Article 23

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, il est fait application par analogie du règlement des championnats du District du Loiret de Football, de la Ligue du Centre ou des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

REGLEMENTS ANNEXES

COUPE DU LOIRET

1- La Coupe du Loiret est ouverte à toutes les équipes premières des clubs "libres" du District.

2- Les équipes des clubs opérants en Régional 1, Régional 2, Régional 3 et Départemental 1 doivent obligatoirement s'engager.

3- Les équipes évoluant en championnat national ne peuvent pas participer à la Coupe du Loiret.

4- Un changement de date, antérieur à la date fixée, peut être accordé par la Commission des Coupes et Championnats, après accord des deux clubs.

5- L'équipe seconde présentée conserve le niveau de la division dans laquelle elle opère.

6- En complément des dispositions de l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ne peuvent participer au cours de chaque rencontre, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures du club.

COUPE PAUL SAUVAGEAU

- La Coupe Paul SAUVAGEAU est ouverte aux équipes évoluant en Seniors Départemental 4 à Départemental 1 obligatoire pour cette dernière.

- Seule une équipe par club sera engagée dans cette coupe.

- Si un club engagé en Coupe Paul SAUVAGEAU participe également à une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée par la Commission des Coupes et Championnats afin d'assurer un déroulement normal de l'épreuve. Aucune dérogation ne sera accordée

En complément des dispositions de l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ne peuvent participer au cours de chaque rencontre, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures du club.

COUPE JEAN ROLLET

1- La Coupe Jean Rollet est ouverte aux équipes évoluant en Seniors Départemental 4, et au Football loisir et diversifié.

2- Seule une équipe par club sera engagée dans cette coupe. La Coupe Jean Rollet se dispute **par élimination directe**.

3- En complément des dispositions de l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ne peuvent participer au cours de chaque rencontre, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures du club.

COUPE JEAN BERGERARD U19

Article 1

La Coupe Jean BERGERARD est ouverte aux joueurs des catégories U19, U18, U17 et U16 (sous réserve du respect des dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF), en conformité avec les dispositions du Règlement spécifique U19 de la Ligue Centre Val de Loire, disputant les rencontres officielles des championnats régionaux et départementaux.

Article 2

Le club engagé dans les Coupes « GAMBARDELLA » et « Jean BERGERARD » et qui possède plusieurs équipes de catégorie U19, doit obligatoirement, si les dates retenues sont identiques, faire disputer la rencontre « Coupe Jean BERGERARD » par son équipe 2, et ce, à la date fixée.

En complément des dispositions de l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, ne peuvent participer au cours de chaque rencontre, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures du club

COUPE LIONEL GRODET U17

Article 1

Les équipes évoluant en championnat national ne peuvent pas participer à la Coupe Lionel Grodet U17.

Article 2

En complément des dispositions de l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts ne peuvent participer au cours de chaque rencontre, plus de trois joueurs

ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétition avec l'une des équipes supérieures du club.

Article 3

Si un club engagé en Coupe Lionel GRODET participe également à une compétition régionale ou une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée.

COUPE PASCAL LOKO U15

Article 1

Les équipes évoluant en championnat national ne peuvent pas participer à la Coupe Pascal Loko U15.

Article 2

Peuvent participer dans chaque équipe 3 licenciés maximum de U13 2^{ème} année, autorisés médicalement

Article 3

Si un club engagé en Coupe Pascal LOKO participe également à une compétition régionale ou une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée.

Mise à jour le 30/09/2023